

Décision n° 2020-2136 du 27/07/2020

**Objet : Avenant 1 à la convention de prestations dans le cadre de l'accompagnement psychologique des proches aidants, organisé par le C.L.I.C, avec Madame LIUZZI Patricia, spécialiste en psychothérapie de soutien, jusqu'en décembre 2020.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2018-06-26-1002 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'avenant 1 à la convention relative à l'accompagnement psychologique des proches aidants, entre Madame LIUZZI Patricia spécialiste en psychothérapie de soutien et le Clic Les Portes de l'Essonne, porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

**Considérant** l'avenant 1 portant sur les modifications du mode de paiement de la somme due à Madame LIUZZI, qui se fera désormais à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le paiement trimestriel des prestations de Madame LIUZZI Patricia, spécialiste en psychothérapie de soutien, et la signature de l'avenant y afférent ;

**Article 2 :** Précise que les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ORLY....., le 27/07/2020



Le président

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020  
Publié le